

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois de décembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 décembre 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, M. Gilles GARDIENNET, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER.

Absents : M. Valentin COLLEUILLE, Mme Estelle TURAN, M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir :-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR)

51/2023

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 21 novembre 2023 par laquelle il avait été fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- Un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la commune a été consultable du 23 novembre au 6 décembre 2023 et complété au fur et mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations,
- Des publications sur l'application Panneau Pocket, sur la page Facebook et sur le site internet de la commune ont annoncé cette consultation.

La Maire présente le bilan de cette concertation :

- Deux personnes sont venues en Mairie consulter le dossier et consigner des observations sur le registre
- Une personne a formulé une demande par mail

Et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que les ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

-ZAE nR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

La parcelle cadastrée Section D n° 0190 d'une contenance de 97 a 30 ca,

La parcelle cadastrée Section D n° 0191 d'une contenance de 5 ha 53 a 50 ca,

La parcelle cadastrée Section D n° 0192 d'une contenance de 5 ha 32 a 75 ca,
La parcelle cadastrée Section D n° 0193 d'une contenance de 5 ha 58 a 30 ca,
La parcelle cadastrée Section ZB n° 0062 d'une contenance de 48 a 90 ca,
La parcelle cadastrée Section B n° 0546 d'une contenance de 10 ha 10 a 40 ca,
La parcelle cadastrée Section ZC n° 0047 d'une contenance de 2 ha 09 a 10 ca,
Constituant une friche dont l'usage des sols et durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente.

-PV Toitures

Les zones urbanisées (UE, UF, UX), agricoles (Ah (Les Fermes)), naturelles (Ne (équipements collectifs ou de services publics)) et à urbaniser (AUF), peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que les ouvrages connexes mentionnées ci-après :

-ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

La parcelle cadastrée Section D n° 0190 d'une contenance de 97 a 30 ca,
La parcelle cadastrée Section D n° 0191 d'une contenance de 5 ha 53 a 50 ca,
La parcelle cadastrée Section D n° 0192 d'une contenance de 5 ha 32 a 75 ca,
La parcelle cadastrée Section D n° 0193 d'une contenance de 5 ha 58 a 30 ca,
La parcelle cadastrée Section ZB n° 0062 d'une contenance de 48 a 90 ca,
La parcelle cadastrée Section B n° 0546 d'une contenance de 10 ha 10 a 40 ca,
La parcelle cadastrée Section ZC n° 0047 d'une contenance de 2 ha 09 a 10 ca,
Constituant une friche dont l'usage des sols et durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour les projets photovoltaïques au sol, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente.

-PV Toitures

Les zones urbanisées (UE, UF, UX), agricoles (Ah (Les Fermes)), naturelles (Ne (équipements collectifs ou de services publics)) et à urbaniser (AUF), peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, telles qu'indiquées sur le plan annexé à la présente.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire Général, référent préfectoral unique de la Haute-Saône,
- à la Communauté d'Agglomération de Vesoul,
- au Pays Vesoul – Val de Saône en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **14 décembre 2023**

Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance


Véronique BATISSE

En Mairie, le **14 décembre 2023**

Le Maire,

Bruno BIDOYER

